

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 32**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAIN / MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Subvention annuelle de fonctionnement ESCAPADE 13

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
1 37 61**

## **PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de subvention formulée par l'Association « ESCAPADE 13 », au titre de l'année 2017, pour la reconduction de ses activités.

Créée le 18 novembre 1987, cette association a pour but d'organiser des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel du Département des Bouches-du-Rhône.

L'action de l'association s'exerce en faveur des agents publics territoriaux, titulaires, stagiaires et contractuels travaillant pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qu'ils soient en activité ou en retraite, et en faveur de leurs familles.

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département.

ESCAPADE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée à la réalisation de ses activités ainsi que de moyens en locaux et personnels fournis par le Conseil départemental, dont les modalités de mise à disposition ont été fixées par conventions passées par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 1995 et du 18 décembre 2009.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Je vous rappelle qu'ESCAPADE 13 a bénéficié ces quatre dernières années des subventions suivantes pour son fonctionnement annuel :

- 2013 : 1 797 828 €
- 2014 : 1 863 600 €
- 2015 : 2 035 882 €
- 2016 : 2 644 709 €

La progression des subventions s'explique à la fois par la décision d'augmenter l'aide de base au fonctionnement de sorte à suivre la progression de l'activité de l'association en constante hausse, ainsi que la partie de l'aide consacrée au coût des médailles du travail et enfin par la progression automatique du coût du personnel mis à disposition. Le nombre d'adhérents est également en progression constante, et atteint 6 550 fin 2016.

Il faut rappeler le fait qu' ESCAPADE 13 doit répondre à une obligation fixée par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'obligeant à rembourser à la collectivité la masse salariale relative au personnel mis à disposition pour celle-ci auprès de l'association.

La commission permanente du 18 décembre 2009 a prévu les modalités de cette opération dans le cadre d'une convention actualisée relative à la mise à disposition de personnel du Département auprès d'ESCAPADE 13.

Il est donc nécessaire d'allouer annuellement une subvention complémentaire à ESCAPADE 13 pour lui permettre de respecter cette obligation en neutralisant les mouvements comptables relatifs au personnel mis à disposition, la volonté de notre collectivité étant d'assurer la bonne santé des comptes de l'association et son bon fonctionnement.

En conséquence la part de la subvention destinée au fonctionnement d'ESCAPADE 13 est passée de 1 522 680 € à 2 127 680 € en 2016 – soit une progression de 605 000 € - due à l'augmentation de la valeur faciale du Ticket Culture remis aux adhérents qui en font la demande, de 50 à 150 € La part affectée au coût du personnel mis à disposition, à savoir 517 029 € s'ajoute à la subvention de fonctionnement, soit un total de 2 644 709 € en 2016.

\*  
\*                      \*

Pour l'année 2017, les activités proposées par ESCAPADE 13 se déclinent ainsi :

- Séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne en direction des enfants, des adultes, des familles et des retraités ; séjours linguistiques ; activités sportives ;
- Activités culturelles : théâtre, concerts, abonnements et billetterie, visites, ateliers ; Ticket Culture ;
- Activités en direction des retraités : sorties, gâteau des rois ;
- Activités diverses : sections chasse, randonnée, cinéma, bons de remise en forme, secteur évènementiel (ateliers cuisine, montgolfière, football, etc.), sorties tout public (crèche de Noël, visites de dégustation, etc.) ;
- Secours d'urgence et avances remboursables ;
- Médailles d'honneur du travail.

Le budget prévisionnel 2017 établi par les responsables de cette association est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Séjours, voyages, détente	<b>1 114 500</b>	Autofinancement Produits financiers  Total	<b>52 000</b> <b>1 000</b>
Activités culturelles	<b>939 000</b>	Cotisations	<b>65 500</b>
Activités diverses	<b>18 000</b>	Adhésions sections	<b>6 200</b>
Activités sociales	<b>120 800</b>	Subvention C.G.13 pour le fonctionnement général de l'association.	<b>2 157 800</b>
Divers frais d'administration	<b>90 200</b>		
Frais de mise à disposition des personnels	<b>541 421</b>	Subvention C.G. 13 pour les frais relatifs au personnel mis à disposition.	<b>541 421</b>
+ Reliquat MAD - Exercice 2015	<b>4 157,33</b>	+ Reliquat MAD - Exercice 2015	<b>4 157, 33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 828 078,33 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 828 078, 33 €</b>

L'association sollicite pour son fonctionnement annuel une subvention départementale totale de 2 703 378,33 € auprès de notre collectivité, dont un montant de 545 578,33 € relatif au personnel mis à disposition. Ce dernier montant est en progression mécanique de 24 392 € par rapport à 2016, soit une hausse de 4,5 %, auquel s'ajoute un coût supplémentaire de 4 157 € constaté sur l'exercice 2015, à reverser à l'association.

La subvention annuelle de fonctionnement sollicitée pour l'ensemble des activités d'ESCAPADE 13 et ses frais de gestion (hors personnel) représente un total de 2 157 800 €

## PROPOSITION

Sur proposition de Madame la déléguée à la politique de soutien de la vie associative, le montant total de la subvention à allouer à l'association ESCAPADE 13 au titre de 2017 est de 2 650 000 €, ventilés comme suit :

- subvention annuelle de fonctionnement : 2 104 422 € Un premier versement des 9/12èmes, soit 1 578 317 €, sera effectué après signature de la convention. Le solde, soit 3/12èmes, sera versé après le vote du compte administratif de l'association, sur présentation d'un document en justifiant,
- total de la subvention affectée aux frais relatifs au personnel mis à disposition : 541 421 € Cette partie de la subvention fera l'objet d'une régularisation en cours d'exercice en fonction du montant réel des frais de mise à disposition.
- régularisation des frais relatifs au personnel mis à disposition en 2015 : 4 157 €

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous invite à statuer sur cette proposition, dont le montant s'élève à 2 650 000 euros.

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prélever la dépense correspondante, soit 2 650 000 €, sur le chapitre 65 du Budget Départemental.
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, qui sera adaptée en tant que de besoin.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL